



Stationnement et circulation

Type :	Politique
Numéro :	
Adopté par :	Comité de régie
Émetteur :	Direction des Ressources financières et informationnelles
Destinataires :	Tous les utilisateurs du stationnement
Date d'adoption :	11 octobre 2011
Date d'entrée en vigueur :	12 décembre 2011

[Des versions antérieures de ce document sont disponibles dans la section 'Archives'](#)

Préambule

L'Institut universitaire en santé mentale Douglas et la Fondation de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas autorisent le stationnement de véhicules motorisés sur la propriété de l'Institut, pourvu que les utilisateurs observent les règlements de circulation et de stationnement de l'établissement et paient les frais de stationnement requis. Cette politique a pour but d'assurer l'utilisation du stationnement de façon équitable et de permettre de générer des fonds qui servent entre autres à subventionner les réparations de routes, l'entretien du terrain et l'aménagement de nouveaux espaces de stationnement, au besoin.

L'Institut et la Fondation ont mandaté une firme de gestion en stationnement qui assure l'application des règlements de la présente politique par des contrôles pouvant entraîner des contraventions aux contrevenants et des remorquages de véhicules pour les récidivistes. Le conducteur et le propriétaire d'un véhicule sont tous deux tenus de se conformer à cette politique.

Tel que prévu à la convention de gestion intervenue entre l'Institut et la Fondation, l'Institut est responsable de la gestion du stationnement et mandate une firme de gestion pour la supervision et la surveillance des stationnements et des horodateurs.

De plus, cette politique est en lien avec la **procédure « Stationnement et circulation – Contrat de location et modalités de paiement »**.

Définitions

Institut : Institut universitaire en santé mentale Douglas.

Fondation : Fondation de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas.

Firme de gestion : Firme de gestion en stationnement mandatée par l'Institut et la Fondation afin d'assurer la gestion du stationnement et l'application des règlements.

Contrat de location : Formulaire par lequel la firme de gestion et l'utilisateur (conducteur ou propriétaire d'un véhicule à moteur) s'engagent à respecter la politique et les termes du contrat.

Énoncé

Application des règlements

Toute infraction à la présente politique et aux règlements peut mener aux pénalités suivantes : une contravention (un avis de réclamation), la révocation temporaire du privilège de stationner ou la révocation définitive de ce privilège pour le conducteur ainsi que pour le propriétaire du véhicule. Au besoin, le véhicule pourrait être remorqué par la firme de gestion aux frais du propriétaire.

De plus, les conducteurs circulant et stationnant sur la propriété de l'Institut ou les propriétaires de

véhicules peuvent aussi s'exposer aux pénalités imposées par le service de la Sécurité publique de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement de Verdun, s'ils ne respectent pas les règlements municipaux en matière de stationnement et de circulation (par exemple : voies réservées pour les pompiers, interdictions de stationner).

Utilisation du stationnement

Tous les conducteurs d'un véhicule à moteur doivent s'assurer d'avoir une vignette annuelle, un permis journalier ou un coupon de stationnement valide et d'acquitter les frais de stationnement requis (voir « Annexe – Tarifs de stationnement »), et ce, afin d'obtenir le droit d'utiliser **un** espace de stationnement. Les conducteurs fautifs se verront imposer les pénalités prévues à la présente politique.

Le conducteur d'un véhicule doit occuper une seule place de stationnement, et ce, pour chaque vignette annuelle, permis journalier ou coupon de stationnement valide. Si le conducteur ou le propriétaire du véhicule occupe deux (2) places de stationnement ou plus avec son véhicule, il se verra imposer les pénalités prévues à la présente politique.

Le privilège de stationner se limite exclusivement aux zones et aux périodes de stationnement autorisées. Tous les conducteurs doivent également respecter les places de stationnement à usage exclusif (stationnements pour personnes handicapées, places réservées, arrêts d'autobus, stationnements pour les véhicules de l'Institut, etc.).

Tous les conducteurs sans exception doivent respecter la signalisation routière (la limite de vitesse de 30 km/h, les arrêts obligatoires, les stationnements interdits, etc.).

Les conducteurs qui ne respectent pas la signalisation ou la limite de vitesse de 30 km/h sont sujets à recevoir des avertissements ou sanctions de suspension du droit de stationner pour une période pouvant s'étendre de une semaine à un an. Le Service de la sécurité est autorisé par l'Institut Douglas pour contrôler, surveiller et intervenir dans tous les aspects relatifs à la circulation.

Tous les propriétaires de véhicule qui causent des dommages à la route, aux zones de stationnement, aux lampadaires, aux bornes-fontaines, à la pelouse ou à toutes autres propriétés de l'Institut seront tenus responsables et passibles de poursuite.

Personne ne doit laver ou cirer son véhicule ou faire tout autre entretien de sa voiture sur la propriété de l'Institut. Des permissions spéciales peuvent cependant être accordées par la **Direction des ressources financières et informationnelles** pour des événements particuliers tels que des lave-autos ou autres collectes de fonds au bénéfice de la clientèle de l'Institut.

Si le véhicule est stationné dans une zone régulière de stationnement pour une période supérieure à 24 heures, le conducteur doit s'assurer de changer son véhicule de place afin de permettre le déneigement ou le nettoyage des zones de stationnement. Cette règle ne s'applique pas au véhicule d'un patient. Les conducteurs fautifs se verront imposer les pénalités prévues à la présente politique.

L'Institut et la Fondation se réservent le droit de fermer des zones de stationnement afin d'effectuer des travaux, au besoin.

L'Institut et la Fondation se réservent le droit de limiter le nombre de places réservées maximales totales de chacune des zones de stationnement ou des zones de stationnement regroupées. Exceptionnellement, les zones de stationnement situées devant le pavillon Dobell et le pavillon Perry sont utilisées à 100 % à titre de places réservées.

L'Institut et la Fondation se réservent le droit de modifier sans autres avis les zones de stationnement ou de transférer des places réservées en fonction de ses besoins.

L'Institut, la Fondation et la firme de gestion ne sont pas tenus responsables des dommages causés aux véhicules ou au contenu des véhicules par le feu, le vol, le vandalisme, la collision, les blessures ou tout autre incident. Les parties en cause doivent appeler le Service de la sécurité (poste 2444) ainsi que le Service de police de l'arrondissement de Verdun pour rapporter tout incident.

Délai de stationnement gratuit

Seuls les véhicules de passage peuvent stationner gratuitement, mais uniquement dans les zones débarcadères prévues à cet effet, et pour une période n'excédant pas 20 minutes consécutives.

Stationnements réservés aux personnes handicapées

Les endroits réservés aux véhicules de personnes handicapées doivent être utilisés uniquement par les

personnes détenant la vignette de stationnement officielle de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Le conducteur doit également joindre à sa vignette de la SAAQ une vignette de stationnement, un permis journalier ou un coupon de stationnement et payer les tarifs de stationnement prévus en l'annexe. Veuillez noter que tous les autres règlements contenus dans la présente politique s'appliquent aussi.

Véhicules des patients

Si une personne se rend à l'Institut avec son véhicule et qu'elle est admise pour plus de 24 heures, **l'intervenant responsable du patient à l'Institut** doit prendre des arrangements avec ou pour le patient auprès du Service de la sécurité, au pavillon Perry (poste 2444), en fournissant la marque, le modèle, le numéro d'immatriculation, la couleur du véhicule et l'endroit où est garé le véhicule.

Par la suite, le Service de la sécurité entreprend les démarches nécessaires afin d'identifier le véhicule du patient et d'informer la firme de gestion.

L'objectif de cette démarche est de s'assurer qu'un patient admis puisse bénéficier d'un certain sursis avant que les procédures officielles ne soient appliquées, comme l'émission d'une contravention ou autre, telles que prévues dans la présente politique.

Stationnements réservés pour les membres du programme de covoiturage

Dans le cadre de l'obtention de la Certification LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*), des espaces de stationnement du Centre d'imagerie cérébrale sont réservés pour le covoiturage. Ces espaces de stationnement préférentiels représentent 10 % (5 places) du nombre total d'espaces non réservés. Les personnes qui veulent se prévaloir de ces places doivent être membres du programme de covoiturage, et afficher visiblement la vignette du programme en plus de la vignette de stationnement de base de l'Institut à l'intérieur de leur voiture. Le principe du « premier arrivé, premier servi » doit être respecté.

Note : Les équipes de covoiturage doivent continuer à payer leur stationnement de base. Tout propriétaire de véhicule reproché d'une infraction se verra contraint aux sanctions prévues par la présente politique en accord avec la firme de gestion en stationnement qui assure son application.

Véhicules autorisés sur le site sans condition

Les véhicules autorisés sans condition sont : tous les véhicules identifiés par les différents services d'urgence tels que les services de police, d'ambulance, d'incendie ainsi que les véhicules de l'Institut.

La Direction des ressources financières et informationnelles peut également autoriser des dérogations spéciales pour certains types de véhicules spéciaux (par exemple : transport bénévole autorisé par l'Agence avec vignette régionale). Dans ces cas, les utilisateurs n'ont pas à payer les tarifs de stationnement.

Véhicules non autorisés sur le site

Les véhicules récréatifs, les camions avec remorque ou les camions lourds ne sont pas autorisés dans les zones de stationnement à l'exception des véhicules de fournisseurs de services ou des véhicules autorisés par dérogation.

Les véhicules autorisés doivent s'assurer d'avoir une vignette annuelle, un permis journalier ou un coupon de stationnement valide et d'acquitter les frais de stationnement requis, à moins que la dérogation précise une exemption de paiement des frais.

Les conducteurs fautifs se verront imposer les pénalités prévues à la présente politique.

Règlements relatifs aux bicyclettes

Les bicyclettes doivent être rangées dans les supports à bicyclettes fournis par l'Institut et ne doivent en aucun cas utiliser un espace de stationnement.

L'Institut, la Fondation et la firme de gestion ne sont pas tenus responsables des dommages causés aux bicyclettes par le feu, le vol, le vandalisme, la collision, les blessures ou tout autre incident. Les parties en cause doivent appeler le Service de la sécurité (poste 2444) ainsi que le Service de police de l'arrondissement de Verdun pour rapporter tout incident.

Tarifs de stationnement

Les tarifs de stationnement sont établis sur une base annuelle, mensuelle, à la quinzaine ou selon un taux horaire.

Les tarifs de stationnement pour les coupons de stationnement produits par les horodateurs sont établis sur une base horaire ou mensuelle.

(Pour plus de précisions, voir la procédure « Stationnement et circulation – Contrat de location et modalités de paiement », l'annexe « Tarifs de stationnement » et l'annexe « Firme de gestion en stationnement ».)

Liens relatifs

[Annexe - Tarifs de stationnement](#)

[Annexe - Firme de gestion en stationnement](#)

[Stationnement et circulation - Contrat de location et modalités de paiement](#)

[Société de l'assurance automobile du Québec](#)

[Procédure d'application des sanctions de non-respect à la sécurité routière](#)